



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-175

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-07-11-007 - décision portant délégation de signature du responsable de site de la
Cnaf de Lyon (3 pages)

Page 3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-07-11-007

décision portant délégation de signature du responsable de
site de la Cnaf de Lyon



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 11 Juillet 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Monsieur Arnaud Gandon Responsable de site en date du 11 juillet 2016.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud Gandon Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les correspondances courantes du site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site de Lyon et, en l'absence du responsable de site, de Nice : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Arnaud Gandon Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Arnaud Gandon sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Arnaud Gandon disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Arnaud Gandon pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Arnaud Gandon déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

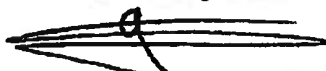
La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

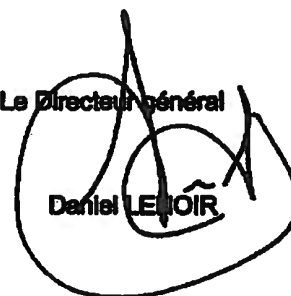
Fait, à Paris le 11 Juillet 2016

La secrétaire générale



Gaëlle CROQUER-MARCHAND

Le Directeur général



Daniel LEBOIR

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL

ps

2016/16

GERARD BELET
Le Chef de mission



21 JUL. 2016

Gérard BELET

Le responsable de site
Arnaud GANDON

